

**ÉTAPE
5**

**LA VALIDATION
ET L'ADOPTION DE LA POLITIQUE**

La dernière étape du processus consiste à faire valider le projet de politique, à susciter l'adhésion des intervenants et à amorcer une démarche permettant d'établir un partage des responsabilités où chacun assume son rôle dans un esprit de complémentarité.

D'abord, le projet de politique doit être validé par le conseil municipal. On comprend ici à quel point il était important d'associer les membres du Conseil à toute la démarche. En effet, c'est le Conseil qui aura à défendre la politique culturelle; il devra aussi assumer sa mise en oeuvre et y accorder les moyens nécessaires.

Le projet de politique doit en outre être validé par les principaux utilisateurs, fournisseurs de services, partenaires, fonctionnaires municipaux. À cette étape toutefois, il peut être suffisant de procéder à des rencontres par petits groupes de travail.

Le projet de politique reviendra au conseil municipal qui, selon la démarche habituelle, procédera à son adoption.

Afin d'assurer une meilleure appropriation de la politique par la population, la plupart des municipalités diffusent largement les résultats et le contenu de la politique culturelle au moyen d'un document synthèse.

**ÉTAPE
6**

**LE PLAN D'ACTION :
LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

Si l'on veut éviter que la politique culturelle ne demeure au stade des souhaits pieux, il importe de lui fournir les moyens et les structures nécessaires à son application et à sa mise à jour.

Le plan d'action consiste à identifier les interventions que la municipalité entend réaliser au cours des prochaines années. Il indique les projets, les structures et mécanismes qu'elle réalisera ou mettra en place, seule, en partenariat ou autrement, pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans la politique culturelle.

**LE PLAN
D'ACTION**

LA PROGRAMMATION DES PROJETS

La programmation a généralement un horizon de trois ans à cinq ans. Son contenu est assez précis et comporte les activités prévues pour chaque année. Y figurent :

- la liste des projets et des activités prioritaires;
- le calendrier de réalisation;
- les intervenants concernés et leurs rôles respectifs;
- le soutien organisationnel nécessaire;
- les équipements requis;
- le financement.

LE COMITÉ DE SUIVI

Le conseil municipal doit maintenir des liens avec sa politique culturelle. En plus de l'élu désigné comme responsable et porte-parole du Conseil en matière culturelle, il est souhaitable qu'un comité culturel permanent soit mandaté à cette fin.

Sa composition pourra varier en fonction du mandat qui lui sera confié. Il est souhaitable d'y retrouver des représentants des principaux partenaires avec qui la municipalité envisage de signer des ententes sur les plans financier, technique, matériel ou logistique, des représentants des utilisateurs et des dispensateurs de services de même que des fonctionnaires municipaux responsables des secteurs couverts par la politique culturelle. Mais il importe surtout que les membres de ce comité partagent une vision commune et positive de la politique culturelle.

La consultation des politiques culturelles récentes suggère un éventail assez large de mandats dont voici les principaux :

- agir à titre de conseiller auprès du conseil municipal sur toute question concernant la culture;
- être à l'écoute de la vie culturelle et des besoins du milieu;
- coordonner les actions des groupes et des organismes sur le territoire;
- intervenir comme rassembleur des intervenants et assurer un leadership;
- assurer une évaluation continue des actions et des objectifs de la politique et suggérer des ajustements en conséquence.

L'INTÉGRATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE À LA STRUCTURE ET AUX AUTRES MANDATS MUNICIPAUX

Certaines municipalités, comme Ville de Laval, ont inclus dans leur politique culturelle des dispositions favorisant une approche structurée et intégrée de leur

politique culturelle. Ainsi plusieurs formules et activités peuvent être envisagées :

- intégrer la mission culturelle (le positionnement) à la mission globale et aux autres missions sectorielles de la municipalité (famille, loisir, urbanisme...);
- prévoir des structures en conséquence et les intégrer;
- adapter la structure administrative municipale aux objectifs de la politique culturelle notamment en précisant dans l'organigramme municipal, le service et le porte-parole du dossier culturel en matière administrative;
- consolider le réseau interne municipal afin d'assurer la cohésion dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions. Cette consolidation favorisera la coordination des actions et leur réalisation en conformité avec le plan d'action. Elle permettra d'exercer efficacement les rôles définis dans le plan d'action.

LES COLLABORATIONS ET LES ENTENTES

L'identification de nouveaux collaborateurs et partenaires de même que la perspective de signatures d'ententes font partie des objectifs couramment visés lors de l'élaboration de politiques culturelles municipales.

Les possibilités de partenariat couvrent toute une gamme de compétences, de services, de biens et de moyens de financement. Il peut s'agir aussi bien d'ententes en matière de promotion, de visibilité, de transport ou de soutien logistique que d'actions complémentaires, d'échanges de compétences, d'accès à des banques de bénévoles, etc.

C'est pour combler certains besoins que plusieurs municipalités ont inscrit dans leur plan d'action la signature d'ententes avec des partenaires dont :

- des organismes culturels reconnus (professionnels et amateurs);
- des associations, coopératives;

- des travailleurs culturels indépendants;
- des entreprises privées à titre de partenaires;
- d'autres municipalités voisines;
- des municipalités de l'extérieur dans le cas de jumelages;
- des entreprises complémentaires par exemple, le réseau scolaire, le monde des médias et des communications;
- des organismes de concertation régionale;
- des gouvernements et ministères, dont le ministère de la Culture et des Communications.

Les plans d'action sont généralement assortis de modalités d'évaluation continue et annuelle, ce qui leur permet de demeurer actuels et dynamiques.

Certaines municipalités prévoient la mise en place de mécanismes permanents pour connaître les besoins et évaluer la qualité des services offerts aux citoyens et aux organismes. Ainsi, il sera possible d'apporter des modifications afin que les moyens retenus assurent l'atteinte des objectifs et s'adaptent à l'évolution des besoins.

CONCLUSION

Au terme de cet exercice, il convient de saluer l'engagement des membres des comités de travail et de tous ceux et celles qui ont prêté leur concours à l'élaboration de la politique culturelle de leur municipalité. Cet effort majeur de réflexion commune permettra sans doute de découvrir des intérêts communs, des connivences et des intervenants précieux, mais surtout, il favorisera l'ouverture à d'autres réalités, à d'autres façons de voir. Il en émergera aussi fort probablement de nouvelles façons de faire et de nouvelles solidarités.

Pour les élus, ce travail, bien qu'il ait été exigeant, aura des retombées importantes et profitables. Ils auront désormais en main les outils nécessaires pour orienter leurs efforts et offrir à tous les partenaires une image claire de leurs intentions dans ce domaine.

En terminant, nous souhaitons que ce guide soit le point de départ d'une réflexion féconde, afin que la culture demeure un facteur majeur de développement et un témoin de la vitalité de chaque municipalité.